

## Région Occitanie

### « PASS OCCITANIE »

#### a. Objectifs

Ce dispositif a pour objectif de :

Soutenir le développement de la petite entreprise par la prise en compte de l'ensemble des dimensions susceptibles d'y contribuer : l'investissement, les mutations technologiques, la transition numérique et la transition énergétique et écologique.

Le « Pass Occitanie » s'inscrit dans une instruction globale du projet d'entreprise

#### b. Entreprises éligibles

Petites entreprises : entreprise indépendante de moins de 50 salariés (et CA < 10 M€) comptant au moins un salarié

Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum,

Entreprises en création uniquement lorsque le financement régional permet de mobiliser un financement FEADER, au titre du programme LEADER.

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.

#### **Secteurs économiques :**

*Sont exclus comme activités principales :*

- *les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances,*
- *les sociétés de commerce et de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains*
- *les exploitations agricoles.*
- *Les entreprises du secteur agroalimentaire de première et seconde transformation (c'est-à-dire actives dans la transformation, la commercialisation, et le stockage de produits agricoles et agroalimentaires), sauf pour les projets d'innovation (RDI). Le secteur agroalimentaire est couvert par les dispositifs dédiés et notamment les PDR Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées*
- *le secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme*

*S'agissant des dépenses de la catégorie transition numérique, les entreprises de la filière numérique sont exclues.*

#### **Au titre de l'ESS, les associations sont éligibles :**

- si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA),
- ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services

**Situation économique des bénéficiaires** : les entreprises ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne et être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

**c. Opérations et assiettes éligibles et exclusions**

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

<b>Catégories de projets</b>	<b>Dépenses éligibles</b>
<i>Investissement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériels neufs de production (et aménagements liés) à l'exclusion des investissements de renouvellement et des véhicules. Sont exclus : matériels de bureau, informatique</li> <li>- Dépenses externes de conseil et d'études</li> <li>Exclusion du portage de l'opération par un crédit-bailleur</li>   <li>- Pour les commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains, sont éligibles les opérations de modernisation d'activités commerciales, avec les dépenses de travaux visant à améliorer l'attractivité des points de vente (rénovation vitrines, accessibilité Personnes à Mobilité Réduite)</li> </ul>
<i>Innovation</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de conseil et d'études : prestation externe à contenu technologique avec un centre de compétence externe privé ou public (établissement d'enseignement supérieur ou technique, organismes publics de recherche, centre technique industriel, CRITT, structures labellisés CRT/PFT/CDT) ayant pour objet : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pré études technologiques, essais, modélisations, études de faisabilité scientifique et technique,</li> <li>o Caractérisation de produits,</li> <li>o Etudes d'état de l'art, recherche d'antériorité veille technologique,</li> <li>o Etudes technico-économiques et études de marché de nouveaux procédés ou produits, conduite de projets, recherche de partenaires technologiques</li> </ul> </li> <li>- Frais de dépôt des brevets.</li> </ul>
<i>Transition numérique</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations correspondant aux actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Accompagnement au développement du numérique en interne : mise en œuvre pratique d'un système d'information, d'outils collaboratifs, formalisation des processus internes, schéma directeur informatique au sein de l'entreprise permettant d'améliorer ses performances.</li> <li>o Développement d'outils numériques d'accès aux marchés : création d'un site permettant la vente en ligne, mise en œuvre d'une stratégie de présence sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, mise en place des outils de suivi et d'évaluation des performances</li> </ul> </li> <li>- La formation du personnel associée à ces deux volets (formation aux nouveaux outils, à la gestion des systèmes d'information afin d'être utilisés au mieux et de façon efficace par l'entreprise elle-même) ;</li> <li>- Les investissements matériels afférents à ces deux volets, hors renouvellement de matériel</li> </ul>
<i>Transition Energétique et Ecologique</i>	<p>Sur la base d'un diagnostic éco-énergétique préalable (réalisation de diagnostics, d'études de faisabilité, de bilan quantitatif des flux de production de l'entreprise de bilan de gaz à effet de serre concernant l'efficacité et la sobriété énergétique des installations industrielles) :</p> <p>Prestations externes de conseil visant à mettre en place des démarches :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éco conception</li> <li>- d'économie de la fonctionnalité de réutilisation et réemploi des déchets,</li> <li>- d'achats responsables, de mutualisation d'équipement</li> <li>- d'écologie industrielle et territoriale</li> </ul>
--	--

Pour toute prestation externe : le plafond du coût journée plafonnée à 1 200 € H.T

Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 1000 € HT

**d. Montant et plafond de l'aide**

Le *Pass Occitanie* prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles.

S'agissant des dépenses de la catégorie Innovation, le taux d'intervention est porté à 70% des dépenses éligibles.

La subvention Région est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 €.

**e. Versement de l'aide**

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 50%,
- un solde en fin de programme

**f. Conditions d'intervention**

- Aides antérieures soldées sur la même catégorie de projet ;
- Montant de la subvention ne pouvant pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise
- L'entreprise ne pourra solliciter plus de 3 Pass (Export, Occitanie) sur 5 ans.

**g. Validité**

Dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2022

**h. Bases juridiques**

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.
- Régime cadre exempté SA.48749 relatif aux aides en faveur des PME
- Régime cadre exempté de notification N° SA.48738 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N°SA.48713 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020

## **Annexe**

### **Règles de gestion du « Pass Occitanie »**

#### Constitution du dossier de demande de financement

- Une fiche d'identification du demandeur
- Un relevé d'identité bancaire
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée,
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale)
- Une demande de financement adressée à la Présidente
- Une attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations conforme au modèle établi par la Région,
- La check-list des pièces constitutives du dossier conforme au modèle établi par la Région
- Le plan de financement HT de l'opération présentée
- Un descriptif technique de l'opération incluant un calendrier de réalisation
- Une attestation des aides de minimis suivant le modèle établi par la Région
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts)
- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF)
- Devis des prestataires
- La fiche de qualification du projet par l'Agence économique régionale

#### Pièces spécifique pour les entreprises (sociétés)

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur entreprise : extrait Kbis de moins de 3 mois, inscription au registre ou répertoire concerné

#### Pièces spécifiques pour les associations :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur association : copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture
- Les statuts en vigueur
- La composition du Conseil d'administration
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé